L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.——NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 6 OCTOBRE 1845.

PUBLIE PAR
MAGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal quotidien soit aux dimanches, ne sera considérée [illegible] de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artisans et personnes [illegible] $60; les Banques, Compagnies d'assurances [illegible] $80; les agents pour navires, bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce [illegible] $80. Ces abonnements se paient à l'année et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, et [illegible].

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, [illegible], esclaves marrons, animaux épaves ou égarés, etc., etc., seront payées en compte séparément et aux prix et de [illegible].

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées jusqu'à contre-ordre, et devront être payées en conséquence.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique; les annonces ou articles d'une nature personnelle (lorsqu'elle pourront être admises), paieront le double du prix ordinaire et d'avance.

ECOLE DE DROIT DE LA LOUISIANE.

LES leçons de cette Institution, dont l'existence date déjà de deux années, et qui est la seule dans les Etats-Unis où le DROIT CIVIL soit étudié avec soin, commenceront le 1er décembre prochain et finiront le 31 mai suivant.

Les études de l'Ecole de Droit embrassent un cours général et un cours spécial.

Le premier est purement préparatoire et peut être suivi avec avantage par ceux qui, sans vouloir embrasser la carrière du barreau, désirent acquérir une connaissance générale de la nature de nos institutions et des principes qui régissent l'administration de la justice.

Le second a pour but de préparer directement à l'exercice pratique de la profession d'avocat en Louisiane. L'expérience a démontré que deux, dont l'éducation leur permet de suivre ce cours, peuvent avec de l'application se mettre en état, dans l'espace de six mois, de passer les examens qui leur donnent droit à recevoir leur diplôme.

Pour toutes informations ultérieures, et pour prendre connaissance du tableau synoptique des études du cours, s'adresser au soussigné,

29 s p 90 — GUSTAVUS SCHMIDT, 117, Royale.

ASSURANCES MUTUELLES.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCES MUTUELLES GENERALES DE NEW-YORK, ayant assumé et pris les risques encore à courir de la Compagnie d'Assurances mutuelles de l'Océan, de cette ville (laquelle est actuellement en liquidation) est prête à assurer contre les risques du feu, de la navigation des rivières et de la mer, aux termes les plus favorables. Le bureau est au même endroit où se tenait celui de la Compagnie de l'Océan, rue du Camp No 45.

La Compagnie d'Assurances Mutuelles générales a un fort capital bien placé, elle a réalisé avec ses associés qui ont pris des assurances avec elle quatre vingt deux pour cent sur les primes dans l'espace des trois dernières années, en scripts portant six pour cent d'intérêt, et payable annuellement, et attendu que la compagnie est entièrement fondée sur le principe mutuel, c'est à dire en divisant entre ceux qui paient les primes tous les profits du Bureau, on doit avoir l'espérance que les opérations à venir pourront donner les dividendes aussi forts que tous ceux qu'on réalise dans tout autre Bureau d'Assurances Mutuelles.

Cette Compagnie offre en outre l'avantage de payer les pertes aux assurés, soit à New York ou à la Nouvelle Orléans, selon l'option des personnes.

CHAS BRIGGS, Agens.
EDW O'DEN, Agens.

10 sept—1 an — Bureau No 45 rue du Camp

MOULIN A SCIE A VAPEUR DE LA LOUISIANE.

Agence, No. 93, rue de la Douane.

LE soussigné informe ses amis et les entrepreneurs en général, qu'il vient de mettre en opération le Moulin à vapeur connu sous la dénomination de MOULIN A SCIE DE REYNES, lequel est ainsi que le sieur M. Y. Shelton, et qu'il est prêt à exécuter avec promptitude les ordres qui lui seront donnés.

[illegible] — THEO. VERRET.

Marchandises Sèches.

LES soussignés offrent à vendre par colis,

[illegible] fonds, [illegible], nouveautés, [illegible]

[illegible] Cotonades, Batiments, Flannels, Alpacas et autres marchandises.

27 avril — J. B. RATHBONE & Co, [illegible]

B. O. VIGNAUD.
No. 41, rue de Chartres.

VIENT de recevoir par les navires Kilby et George Stevens, de Liverpool, un assortiment complet de chandeliers [illegible] plaqués anglais; lampes en bronze, [illegible], plateaux, &c. [illegible] un assortiment complet de porcelaine [illegible] &c. etc. qu'il offre à vendre [illegible].

[illegible]

PORCELAINE FRANÇAISE.

LE soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages du Havre, un assortiment de PORCELAINE BLANCHE et [illegible], pour service de table, [illegible] pour Restaurans, services à café et à thé, et autres articles de PORCELAINE à riches décors.

Aussi: un assortiment complet de verrerie pour service de table qu'il vendra à très bas prix pour du comptant.

B O VIGNAUD,
41 rue de Chartres.

20 sept

CHANGEMENT DE DOMICILE.

MR TRON, prévient le public qu'il a transféré son bureau [illegible] rue [illegible] Conti, No 102 [illegible] [illegible]

[illegible] — 7 [illegible]

MOUSSELINE CLAIRE A BAS PRIX.

LE soussigné vient de recevoir [illegible] pièces de Mousseline [illegible] de différents genres, [illegible]

[illegible]

Aussi: A bas prix—De toile aux prix de [illegible]

1 aout — C. M. SIMPSON, [illegible]

MARCHANDISES SECHES AU COMPTANT.

NORTH & BROTHERS,

Rue des Magasins, coin [illegible], Nlle Orléans

Marchands de Lainages, [illegible], Couvertures, Flanelles, Cotons écrus et blancs, et d'Indiennes américaines de toutes descriptions—Importeurs directs de Soieries françaises, de Bas allemands et anglais, de Toiles et généralement de toute espèce de marchandises importées et d'un débit courant.

INFORMENT respectueusement leurs amis et les acheteurs de Marchandises sèches qu'ils ont commencé à recevoir leur assortiment, et qu'ils auront en mains du [illegible] leur assortiment de Marchandises assorties, de leur propre importation [illegible]

[illegible]

Coton Lowell pont [illegible]; Coton Kentucky, [illegible]; Waterloo [illegible]; [illegible] Appleton [illegible]; [illegible] [illegible]

[illegible] assortiment de bandes [illegible] COTONS, complétant une variété de 150 à 200 différens goûts.

Aussi—En débarquement:

Le grand assortiment de MARCHANDISES SECHES FRANÇAISES, choisies expressément par l'un des associés à Paris, consistant principalement en

[illegible]

Nouvelle-Orléans:
LUNDI MATIN, 6 OCTOBRE 1845.

CANDIDATS WHIGS:
POUR GOUVERNEUR,
WILLIAM DEBUYS.

POUR LIEUTENANT GOUVERNEUR,
EDWARD SPARROW.

La ville et l'Etat de New York présentent un exemple frappant de l'influence qu'exercent les voies de communication sur le développement de la population et des ressources d'un pays. Qu'on voie l'élan immense qui a suivi la construction du Grand canal Erie. Au moment où le projet en fut d'abord présenté, on s'en moqua, on le traita de folie; on le déclara digne de Don Quichotte; un membre de la législature de New York plaisanta fort agréablement sur ce "grand fossé", comme on l'appela par dérision pendant quelque tems. Enfin quelques grands propriétaires et quelques capitalistes offrirent sérieusement de le construire d'Albany à Buffalo; on commença à croire alors que la chose n'était pas tout-à-fait impossible, et cependant les représentans de la ville de New York combattirent le projet jusqu'au bout. Ce ne fut guères qu'en 1817 qu'on se mit à l'exécuter; c'est à dire il y a vingt-huit ans. L'Etat de New York n'avait pas un million d'habitans, la ville en avait tout au plus cent mille et Brooklyn n'en comptait pas cinq mille. En 1825, huit ans après, au moment où s'achevait le canal Erie, la population de la ville s'élevait à 166,086 habitans, celle de l'Etat à 1,616,458. Depuis cette époque, en dépit de l'épouvantable crise qui a pesé sur nous pendant plus de cinq années, la ville s'est accrue dans une proportion tout-à-fait extraordinaire: New-York, en y comprenant Brooklyn, Jersey City et Williamsburg qui en sont les dépendances, a maintenant une population de quatre cent mille âmes. Elle est le double de ce qu'elle était en 1825. Les magasins, les maisons d'habitation, les bâteaux à vapeur, les améliorations de tout genre ont suivi presque la même progression. Et ce n'est pas à New-York même que l'effet a été le plus sensible: le canal n'a fait que contribuer à l'accroissement de la métropole, tandis qu'il a en quelque sorte créé sur son passage une foule de villes florissantes qui, sans lui, ne seraient que des villages sans importance ou n'existeraient pas. Que n'a-t-il pas fait pour Albany dont la population a plus que doublé en vingt ans, pour Troy qui s'est presque triplée, pour Buffalo qui s'est plus que quintupiée, pour Rochester enfin qui de 3000 habitans est montée à 25,000?

Au moment où le canal Erie fut achevé, il n'y avait sur le lac Erie qu'un seul bateau à vapeur, qui ne donnait aucun bénéfice; aujourd'hui le commerce de ce lac dépasse tous les calculs. Les riches produits que recèlent l'Ouest et qui n'avaient point alors de débouché, arrivent sur le marché de New-York à peu de frais et avec une assez grande rapidité. Voilà les résultats immenses de la construction du Canal.

La compagnie qui l'a construit, n'a pas eu à se plaindre de son entreprise. En 1830, cinq ans après son achèvement, le canal rendait annuellement environ un million; les recettes s'élèvent aujourd'hui à près de deux millions et demi. Elles ont déjà couvert, et au delà, les frais de première construction, et la propriété qui en revient à l'Etat, promet d'être encore fructueuse; mais ce n'est là que le moindre des bénéfices qu'il donne; les meilleurs et les plus réels sont ceux que nous mentionnions plus haut.

Si un simple canal a eu cette influence, on peut prévoir qu'elle sera celle d'un chemin de fer qui reliera directement la ville de New York avec le lac Erie. Ce chemin de fer est, on le sait, depuis longtems en projet; il a déjà reçu un commencement d'exécution; mais un capital de trois millions de piastres est nécessaire pour l'achever. Ce capital est aux trois quarts réalisé, et l'on ne doute pas que la souscription ne soit promptement complétée. Les capitalistes de New-York se sont repris de goût, sinon de passion, pour les entreprises de ce genre, et sous deux ans sans doute on pourra aller en vingt quatre heures de New-York au lac Erie par une voie qui luttera avantageusement contre le prolongement du Western dont Boston profite depuis un certain tems.

LES MORMONS.

Guerre civile dans l'Illinois.—Les préjugés populaires contre les Mormons ont de nouveau poussé le peuple de l'Illinois aux actes de violence les plus odieux. Des villages entiers, des établissements agricoles fondés par ces sectaires, dans les comtés d'Hancock et d'Adams sont devenus la proie des flammes. Les malheureux Mormons, chassés de leurs demeures, privés des produits de leur travail, sont obligés de se réfugier dans leur ville de Nauvoo; ils n'y sont même pas tranquilles et prennent les mesures nécessaires pour défendre ce dernier asyle contre le parti qui s'intitule les Anti-Mormons, et qui a juré de ne s'arrêter dans son œuvre de destruction que lorsque tous les Mormons auraient disparu des comtés de Hancock et d'Adams.

Voici, dit-on, quelle est l'origine de ces troubles si graves auxquels on donne le nom de troisième guerre des Mormons. Ceux-ci avaient créé des exploitations et des établissemens dans le comté d'Adams, leurs voisins les voyaient d'un mauvais œil et se plaignaient des atteintes qu'ils portaient à leurs propriétés. Les Anti-Mormons s'assemblèrent en convention auprès de Lima, afin d'aviser aux moyens de mettre fin au désordre. Pendant cette réunion, quelques coups de fusil furent tirés du dehors dans les portes et les fenêtres de la salle. Les assistans accusèrent aussitôt les Mormons d'être les auteurs de cet acte de violence; ceux-ci de leur côté prétendirent que ce n'était qu'une ruse perfide qu'on avait employée afin de les rendre odieux et de justifier à l'avance les excès auxquels on voulait se porter contre eux. Quoiqu'il en soit, les Anti-Mormons se décidèrent à en venir aux dernières extrémités. Le 10, commença l'œuvre de destruction. Les Mormons furent prévenus d'avoir à déloger, et l'on mit le feu aux fermes et aux habitations répandues dans la campagne. Il régnait dans cette destruction un ordre effrayant; en plein jour, les incendiaires arrivaient leurs torches allumées, mettaient le feu à une maison, la regardaient tranquillement brûler, puis passaient à une autre. Les Mormons du comté d'Adams où avaient lieu ces déplorables succès, demandèrent à traiter. Des parlementaires envoyés par eux, se rendirent à Lima où ils conférèrent avec quelques représentans des Anti-Mormons. Ils proposèrent à ces derniers de vendre ou d'échanger leurs propriétés, et de se retirer paisiblement dans le comté d'Hancock. Ce n'était pas assez pour leurs adversaires; ils voulaient leur faire abandonner ce comté même où se trouve Nauvoo, leur ville sainte. Les Mormons ne pouvaient pas y consentir; ils refusèrent, la conférence fut rompue, et les incendies reprirent leur cours.

Dans les environs de Lima toutes les fermes furent brûlées et la population de cette petite ville regardait en silence et avec terreur les tourbillons de flamme et de fumée qui s'élevaient dans la plaine, tandis que les Mormons s'enfuyaient désespérés vers la ville de Nauvoo.

Les incendiaires ne se composent guères, dit-on, que d'une trentaine d'hommes; mais les anti-Mormons dont ils sont les exécuteurs, sont réunis, armés et prêts à commencer les hostilités. Ils ont pour les soutenir un corps de quatre ou cinq cents hommes, commandé par le capitaine. Leur attitude est menaçante.

Jusqu'aux dernières dates, les Mormons ne s'étaient laissés aller à aucun acte de représailles. Le shérif du comté de Hancock, J. B. Backentos, qui appartient à leur communion, avait déployé une grande prudence dans l'exercice de ses fonctions; il avait appelé à son aide tous les bons citoyens, tous les amis de l'ordre, mais en recommandant formellement aux habitans de Nauvoo de ne point bouger; il espérait voir se ranger autour de lui ceux des bons citoyens qui ne seraient ni Mormons, ni anti-Mormons. En effet il avait, d'après une correspondance de Warsaw du 20 septembre, réuni autour de lui environ 300 hommes, et il s'était mis à la poursuite des incendiaires et des perturbateurs de la paix publique. Ses premières expéditions n'avaient pas eu grand résultat, et l'on pouvait craindre que son intervention ne fut inutile.

Les deux partis sont en présence, tous les deux pleins d'irritation: les anti-Mormons tout prêts à l'agression, comme nous l'avons dit plus haut, disposant déjà de forces assez considérables et pouvant compter, si la chose est nécessaire, sur des renforts de tous les comtés voisins de l'Illinois et du Missouri; les Mormons de leur côté restent sur la défensive, mais ils concentrent, ils rallient leur force, ils arment tous ceux qui viennent se réfugier à Nauvoo; ils ont enfin une légion forte de plus de deux mille hommes. Ils sont décidés à ne pas attaquer; mais à opposer une résistance désespérée. Leurs adversaires auront bien de la peine à en venir à bout. On s'attendait à chaque instant à voir éclater la lutte, et l'on croyait impossible que les autorités supérieures de l'Etat pussent intervenir à tems pour empêcher l'effusion du sang.

Sucre Nouveau.—Le bateau à vapeur F. M. Streck, capt. Ure, a apporté samedi, de l'habitation de M. Wade Gilbert, paroisse d'Ascension, deux boucauts de sucre de la nouvelle récolte et six barils de mélasses de la nouvelle récolte, consignés à Augustin & Thibaut.

Le navire New-Hampshire, parti de Bordeaux le 10 août, porte 850 tonneaux de marchandises, dont 525 tonneaux de vin en barriques. On dit que c'est le plus fort chargement qui ait été fait pour la Nouvelle-Orléans depuis nombre d'années.

Les GARDES D'ORLEANS, capitaine Gardère, sont allés hier tirer à la cible. Nous ignorons le nom de celui qui a eu le prix—mais il suffisait de voir la cible pour affirmer que la compagnie compte de très bons tireurs.

La frégate Columbia, est, assure-t-on, destinée pour la station du Brésil—elle portera le pavillon amiral et sera commandée par le commodore Rousseau.

Le commodore Stockton doit aller avec la frégate Congress, commander la station de la mer Pacifique.

NEW-HAMPSHIRE.—Des retours de 123 communes font penser qu'il n'y aura pas d'élection par le peuple pour un membre du Congrès. La minorité du candidat locofoco Woodbury est maintenant de 1,008—en mars dernier elle n'était que de 281.

Le Maire de New York, M. Havemeyer, qui a pris sur lui de supprimer les encans factices qui n'étaient que des friponneries organisées, a été pris à partie par quelques uns des honorables industriels qui se livraient à ce genre de commerce.

M. Woodbury a accepté la place de juge de la Cour Suprême en remplacement du juge Story.

MARINE.—Le correspondant du Mobile Tribune lui écrit de Pensacole que le steamer des E. Unis Princeton avait mis en mer le 30, avec des dépêches fort importantes pour Vera Cruz où il doit se rendre en toute hâte. On croit que ces dépêches contiennent des ouvertures pacifiques de la part des Etats-Unis relativement au Texas.

Le brick des E. U. Lawrence était toujours à Pensacole retenu par le mauvais temps.—La frégate Potomac était en réparation.

Le navire des E. U. Preble, vient d'arriver à New York, venant de la côte d'Afrique où il croisait depuis un an.

Un fait assez singulier se passe en ce moment à Baltimore et sert de nouveau à prouver la tendance démagogique du parti locofoco.

Des investigations légales provoquées par les fraudes commises à Baltimore, aux dernières élections présidentielles, il résulte la preuve que plusieurs individus avaient voté le même jour avec le même certificat de naturalisation. Pour éviter de pareils abus à l'avenir la législature du Maryland, à sa dernière session passa une loi ordonnant qu'à l'avenir les juges d'élection étamperaient les papiers de naturalisation du mot *voté*.

Les locofocos se sont réunis en *meeting* pour protester contre cet acte de la législature et refuser de s'y soumettre "comme inconstitutionnel."

Dans cette situation les juges d'élection ont demandé l'opinion de l'avocat général qui a soutenu qu'un acte de la législature devait être exécuté jusqu'à ce que son inconstitutionnalité fut prononcée par le pouvoir judiciaire.

Nous voyons par les journaux de Philadelphie qu'un M. Charles Horst de la Nouvelle Orléans est maintenant à Philadelphie, occupé à faire un nouveau modèle de piano.

MASSACHUSETTS.—La convention whig du Massachusetts a choisi pour candidats Gouverneur et lieutenant gouverneur, les titulaires actuels George N. Briggs et John Reed.

GEORGIE.—L'élection pour gouverneur et pour les membres de la Législature a lieu aujourd'hui même en Géorgie. La lutte sera chaude. Chaque parti se flatte du succès.

MARYLAND.—L'élection pour six membres du Congrès et pour la Législature a dû avoir lieu mercredi dernier—Dans le dernier Congrès toute la délégation du Maryland était whig—nous n'osons guère espérer un résultat aussi favorable cette année. Dans le district de Baltimore par exemple les natifs ont choisi un candidat à eux, bien que Kennedy, le candidat whig, soit favorable à des modifications convenables, et cela assure presque la nomination du candidat locofoco. Partout d'ailleurs on voit des questions locales dominer les questions principales.

Les abolitionistes prennent maintenant prétexte de l'annexion du Texas pour redoubler leurs efforts contre les institutions du Sud.

L'Evêque épiscopalien Onderdonk.—La convention épiscopalienne est réunie à New-York. Une résolution présentée par Luther Bradish, portant que l'évêque Onderdonk ne pourrait jamais remplir de fonctions épiscopales dans le diocèse, a été déposée sur le bureau par un vote de 148 contre 110.

Ce qu'il y a de remarquable dans ce vote c'est la différence entre le vote clérical et le vote laïque. Les membres du clergé ont adopté la motion de dépôt sur le bureau par 82 contre 47, les membres laïques ne l'ont adoptée que par 66 contre 63; ce qui prouve que le clergé épiscopalien est plus indulgent pour les peccadilles de l'évêque Onderdonk que les laïques.

L'affaire du Big Thunder avance rapidement à Hudson. Les témoignages prouvent clairement la culpabilité.

Le grand moulin de M. Ewell Baker, dans le comté de Warren, Virginie, a été incendié dernièrement. Il y avait alors de 5000 à 7000 boisseaux de froment.

Horrible.—Une femme nommée Ellen Wilson a été arrêtée à New York sous l'accusation d'avoir assassiné sa mère, âgée de 70 ans. Il paraît qu'elle lui donna sur la tête un coup de maillet en bois, que la pauvre femme se coucha peu après et mourut dans la nuit. Ellen a avoué son crime et paraît en être profondément affligée.

JURY DE POLICE DE LA PAROISSE D'ORLEANS.

Séance du 3 octobre 1845.

Présent l'honorable Charles Maurian, juge de la paroisse, et MM. Percy, Dupaty, Nicomède, Blossman et Patre.

Les membres présents ne se trouvant pas en nombre suffisant pour former un quorum, sur motion, le jury s'est ajourné à vendredi prochain, 10 du courant, à cinq heures P. M.

A. CRUZAT, Secrétaire.

FEUILLETON.

LE COMTE DE MONTE CHRISTO
Par ALEXANDRE DUMAS.

QUATRIEME PARTIE.

(Voir l'Abeille du 20 septembre au 4 octobre.)

Mme DE SAINT-MERAN. (Suite).

Cependant Barrois était remonté la première fois près du vieux Noirtier; celui-ci avait entendu tout le bruit qui se faisait dans la maison, et il avait envoyé, comme nous l'avons dit, le vieux serviteur s'informer.

A son retour, cet œil vivant et surtout si intelligent interrogea le messager.

—Hélas! monsieur, dit Barrois, un grand malheur est arrivé. Mme de Saint-Méran est arrivée et son mari est mort.

M. de Saint-Méran et Noirtier n'avaient jamais été liés d'une bien profonde amitié; cependant on sait l'effet que fait toujours sur un vieillard l'annonce de la mort d'un autre vieillard.

Noirtier laissa tomber sa tête sur sa poitrine comme un homme accablé ou comme un homme qui pense, puis il ferma un seul œil.

—Mlle Valentine? dit Barrois.

Noirtier fit signe que oui.

—Elle est au bal; monsieur le sait bien, puisqu'elle est venue lui dire adieu en grande toilette.

Noirtier ferma de nouveau l'œil gauche.

—Oui, vous voulez la voir.

Le vieillard fit signe que c'était cela qu'il désirait.

—Eh bien, on va l'aller chercher, sans doute, chez Mme de Morcerf; je l'attendrai à son retour, et je lui dirai de monter chez vous. Est-ce cela?

—Oui, répondit le paralytique.

Barrois guetta donc le retour de Valentine, et, comme nous l'avons vu, à son retour, il lui exposa le désir de son grand-père.

En vertu de ce désir, Valentine monta chez Noirtier au sortir de chez Mme de Saint-Méran, qui, tout agitée qu'elle était, avait fini par succomber à la fatigue et dormait d'un sommeil fiévreux.

On avait approché à la portée de sa main une petite table sur laquelle était une carafe d'orangeade, sa boisson habituelle, et un verre.

Puis, comme nous l'avons dit, la jeune fille avait quitté le lit de la marquise pour monter chez Noirtier.

Valentine vint embrasser le vieillard, qui la regarda si tendrement que la jeune fille sentit de nouveau jaillir de ses yeux des larmes dont elle croyait la source tarie.

Le vieillard insistait avec son regard.

—Oui, oui, dit Valentine, tu veux dire que j'ai toujours un bon grand-père, n'est-ce pas?

Le vieillard fit signe qu'effectivement c'était cela que son regard voulait dire.

—Hélas! heureusement, reprit Valentine. Sans cela, que deviendrais-je, mon Dieu?

Il était une heure du matin, Barrois, qui avait envie de se coucher lui-même, fit observer qu'après une soirée aussi douloureuse, tout le monde avait besoin de repos. Le vieillard ne voulut pas dire que son repos, à lui, c'était de voir son enfant. Il congédia Valentine, à qui effectivement la douleur et la fatigue donnaient un air souffrant.

Le lendemain, en entrant chez sa grand'mère, elle trouva celle-ci au lit; la fièvre ne s'était point calmée, au contraire, un feu sombre brillait dans les yeux de la vieille marquise, et elle paraissait en proie à une violente irritation nerveuse.

—Oh! mon Dieu! bonne maman, souffrez vous davantage? s'écria Valentine en apercevant tous ces symptômes d'agitation.

—Non, ma fille, non, dit Mme de Saint-Méran; mais j'attendais avec impatience que tu fusses arrivée pour envoyer chercher ton père.

—Mon père? demanda Valentine inquiète.

—Oui, je veux lui parler.

Valentine n'osa point s'opposer au désir de son aïeule, dont d'ailleurs elle ignorait la cause, et un instant après Villefort entra.

—Monsieur, dit Mme de Saint-Méran, sans employer aucune circonlocution et comme si elle eût paru craindre que le temps lui manquât, il est question, m'avez-vous écrit, d'un mariage pour cette enfant?

—Oui, Madame, répondit Villefort; c'est même plus qu'un projet, c'est une convention.

—Votre gendre s'appelle M. Franz d'Epinay?

—Oui, Madame.

—C'est le fils du général d'Epinay, qui était des nôtres, n'est-ce pas, et qui fut assassiné quelques jours avant que l'usurpateur revint de l'île d'Elbe?

—C'est cela même.

—Cette alliance avec la petite-fille d'un jacobin ne lui répugne pas.

—Nos dissensions civiles se sont heureusement éteintes, ma mère, dit Villefort; M. d'Epinay était presqu'un enfant à la mort de son père; il connait fort peu M. Noirtier, et le verra, sinon avec plaisir, avec indifférence du moins.

—C'est un parti sortable?

—Sous tous les rapports.

—Le jeune homme?....

—Jouit de la considération générale.

—Il est convenable?

—C'est un des hommes les plus distingués que je connaisse.

Pendant toute cette conversation, Valentine était restée muette.

—Eh! bien, Monsieur, dit après quelques secondes de réflexion Mme de Saint Méran, il faut vous hâter, car j'ai peu de temps à vivre.

—Vous, Madame! vous, bonne maman! s'écrièrent ensemble M. de Villefort et Valentine.

—Je sais ce que je dis, reprit la marquise; il faut donc vous hâter, afin que, n'ayant plus sa mère, elle ait au moins sa grand mère pour bénir son mariage. Je suis la seule qui lui reste du côté de ma pauvre Renée, que vous avez si vite oubliée, Monsieur.

—Ah! Madame, dit Villefort, vous oubliez qu'il fallait donner une mère à cette pauvre enfant qui n'en avait plus.

—Une belle-mère n'est jamais une mère, Monsieur. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit, il s'agit de Valentine; laissons les morts tranquilles.

Tout cela était dit avec une telle volubilité et un tel accent, qu'il y avait quelque chose dans cette conversation qui ressemblait à un commencement de délire.

—Il sera fait selon votre désir, Madame, dit Villefort, et cela d'autant mieux que votre désir est d'accord avec le mien; et aussitôt l'arrivée de M. d'Epinay à Paris....

—Ma bonne mère, dit Valentine, les convenances, le deuil tout récent.... voudriez vous donc faire un mariage sous de si tristes auspices?

—Ma fille, interrompit vivement l'aïeule, pas de ces raisons banales qui empêchent les esprits faibles de bâtir solidement leur avenir. Moi aussi j'ai été mariée au lit de mort de ma mère, et n'ai certes point été malheureuse pour cela.

—Encore cette idée de mort! Madame, reprit Villefort.

—Encore! toujours!.... Je vous dis que je vais mourir, entendez-vous? Eh bien! avant de mourir, je veux avoir vu mon gendre; je veux lui ordonner de rendre ma petite fille heureuse; je veux lire dans ses yeux s'il compte m'obéir, je veux le connaître enfin, moi! continua l'aïeule avec une expression effrayante, pour le venir trouver du fond de mon tombeau s'il n'était pas ce qu'il doit être, s'il n'était pas ce qu'il faut qu'il soit.

—Madame, dit Villefort, il faut éloigner de vous ces idées exaltées, qui touchent presque à la folie. Les morts, une fois couchés dans leur tombeau, y dorment sans se relever jamais.

—Oh! oui, oui, bonne mère, calme-toi! dit Valentine.

—Et moi, Monsieur, je vous dis qu'il n'en est point ainsi que vous croyez. Cette nuit j'ai dormi d'un sommeil terrible; car je me voyais en quelque sorte dormir comme si mon âme eût déjà plané au-dessus de mon corps: mes yeux, que je m'efforçais d'ouvrir, se refermaient malgré moi; et cependant je sais bien que cela va vous paraître impossible, à vous, Monsieur, surtout; eh bien! avec mes yeux fermés, j'ai vu, à l'endroit même où vous êtes, venant de cet angle où il y a une porte qui donne dans le cabinet de toilette de Mme de Villefort, j'ai vu entrer sans bruit une forme blanche.

Valentine jeta un cri.

—C'était la fièvre qui vous agitait, Madame, dit Villefort.

—Doutez si vous voulez, mais je suis sûre de ce que je dis. J'ai vu une forme blanche; et comme si Dieu eût craint que je récusasse le témoignage d'un seul de mes sens, j'ai entendu remuer mon verre; tenez, celui-là même qui est ici, là sur la table.

—Oh! bonne mère, c'était un rêve.

—C'était si peu un rêve, que j'ai étendu la main vers la sonnette, et qu'à ce geste l'ombre a disparu. La femme de chambre est entrée alors avec une lumière.

—Mais vous n'avez vu personne?

—Les fantômes ne se montrent qu'à ceux qui doivent les voir: c'était l'âme de mon mari. Eh bien! si l'âme de mon mari revient pour m'appeler, pourquoi mon âme à moi ne reviendrait-elle pas pour défendre ma petite-fille? Le lien est encore plus direct, ce me semble.

—Oh! madame, dit Villefort remué malgré lui jusqu'au fond des entrailles, ne donnez pas l'essor à ces lugubres idées; vous vivrez avec nous, vous vivrez longtemps heureuse, aimée, honorée, et nous vous ferons oublier....

—Jamais, jamais! dit la marquise. Quand revient M. d'Epinay?

—Nous l'attendons d'un moment à l'autre.

—C'est bien; aussitôt qu'il sera arrivé, prévenez-moi. Hâtons-nous, hâtons-nous. Puis, je voudrais aussi voir un notaire pour m'assurer que tout notre bien revient à Valentine.

—Oh! ma mère, murmura Valentine, en appuyant ses lèvres sur le front brûlant de l'aïeule, vous voulez donc me faire mourir? Mon Dieu! vous avez la fièvre. Ce n'est pas un notaire qu'il faut appeler, c'est un médecin!

—Un médecin, dit-elle en haussant les épaules, je ne souffre pas; j'ai soif, voilà tout.

—Que buvez-vous, bonne maman?

—Comme toujours, tu le sais bien, mon orangeade. Mon verre est là sur cette table; passe-le-moi, Valentine.

Valentine versa l'orangeade de la carafe dans un verre et le prit avec un certain effroi pour le donner à sa grand'mère, car c'était ce même verre qui, disait-elle, avait été touché par l'ombre.

La marquise vida le verre d'un seul trait.

Puis elle se retourna sur son oreiller en répétant:

—Le notaire! le notaire!

M. de Villefort sortit, Valentine s'assit près du lit de sa grand'mère. La pauvre enfant semblait avoir grand besoin elle-même de ce médecin qu'elle avait recommandé à son aïeule. Une rougeur pareille à une flamme brûlait la pommette de ses joues, sa respiration était courte et haletante, et son pouls battait comme si elle avait eu la fièvre.

C'est qu'elle songeait, la pauvre enfant, au désespoir de Maximilien quand il apprendrait que Mme de Saint-Méran, au lieu de lui être une alliée, agissait, sans le connaître, comme si elle lui était ennemie.

Plus d'une fois Valentine avait songé à tout dire à sa grand'mère, et elle n'eut pas hésité un seul instant si Maximilien Morrel s'était appelé Albert de Morcerf ou Raoul de Château-Renaud; mais Morrel était d'extraction plébéienne, et Valentine savait le mépris que l'orgueilleuse marquise de Saint-Méran avait pour tout ce qui n'était point de race. Son secret avait donc toujours, au moment où il allait se faire jour, été repoussé dans son cœur par cette triste certitude qu'elle le livrerait inutilement, et qu'une fois ce secret connu de son père et de sa belle-mère, tout serait perdu.

Deux heures à peu près s'écoulèrent ainsi. Mme de Saint-Méran dormait d'un sommeil ardent et agité. On annonça le notaire.

Quoique cette annonce eût été faite très bas, Mme de Saint-Méran se souleva sur son oreiller.

—Le notaire! dit-elle; qu'il vienne, qu'il vienne!

Le notaire était à la porte, il entra.

—Va-t-en, Valentine, dit Mme de Saint-Méran, et laisse-moi avec Monsieur.

—Mais, ma mère....

—Va, va.

La jeune fille baisa son aïeule au front et sortit le mouchoir sur les yeux.

A la porte elle trouva le valet de chambre qui lui dit que le médecin attendait au salon.

Valentine descendit rapidement. Le médecin était un ami de la famille, et en même temps un des hommes les plus habiles de l'époque: il aimait beaucoup Valentine qu'il avait vue venir au monde. Il avait une fille de l'âge de Mlle de Villefort à peu près, mais née d'une mère poitrinaire; sa vie était une crainte continuelle à l'égard de son enfant.

—Oh! dit Valentine, cher monsieur d'Avrigny, nous vous attendions avec bien de l'impatience. Mais avant toutes choses, comment se portent Madeleine et Antoinette?

Madeleine était la fille de M. d'Avrigny, et Antoinette sa nièce.

M. d'Avrigny sourit tristement.

—Très bien, Antoinette, dit-il, assez bien, Madeleine. Mais vous m'avez envoyé chercher, chère enfant? Ce n'est ni votre père, ni Mme de Villefort qui est malade? Quant à nous, quoiqu'il soit visible que nous ne pouvons pas nous débarrasser de nos nerfs, je ne présume pas que vous ayez besoin de moi autrement que pour que je vous recommande de ne pas trop laisser notre imagination battre la campagne?

Valentine rougit; M. d'Avrigny poussait la science de la divination presque jusqu'au miracle, car c'était un de ces médecins qui traitent toujours le physique par le moral.

—Non, dit-elle, c'est pour ma pauvre grand'mère. Vous savez le malheur qui nous est arrivé, n'est-ce pas?

—Je ne sais rien, dit M. d'Avrigny.

—Hélas! dit Valentine en comprimant ses sanglots, mon grand-père est mort.

—M. de Saint-Méran?

—Oui.

—Subitement?

—D'une attaque d'apoplexie foudroyante.

—D'une apoplexie? répéta le médecin.

—Oui. De sorte que ma pauvre grand'mère est frappée de l'idée que son mari, qu'elle n'avait jamais quitté, l'appelle, et qu'elle va aller le rejoindre. Oh! monsieur d'Avrigny, je vous recommande bien ma pauvre grand'mère!

—Où est-elle?

—Dans sa chambre, avec le notaire.

—Et M. Noirtier?

—Toujours le même, une lucidité d'esprit parfaite; mais la même immobilité, le même mutisme.

—Et le même amour pour vous, n'est-ce pas, ma chère enfant?

—Oui, dit Valentine en soupirant, il m'aime bien, lui.

—Qui ne vous aimerait pas?

Valentine sourit tristement.

—Et qu'éprouve votre grand'mère?

—Une excitation nerveuse singulière, un sommeil agité et étrange; elle prétendait ce matin que pendant son sommeil son âme planait au-dessus de son corps qu'elle regardait dormir, c'est du délire; elle prétend avoir vu un fantôme entrer dans sa chambre, et avoir entendu le bruit que faisait le prétendu fantôme en touchant à son verre.

—C'est singulier, dit le docteur, je ne savais pas Mme de Saint-Méran sujette à ces hallucinations.

—C'est la première fois que je l'ai vue ainsi, dit Valentine, et ce matin elle m'a fait grand'peur, je l'ai crue folle, et mon père, certes, monsieur d'Avrigny, vous connaissez mon père pour un esprit sérieux, eh bien, mon père lui-même a paru fortement impressionné.

—Nous allons voir, dit M. d'Avrigny; ce que vous me dites là me semble étrange.

Le notaire descendait, on vint prévenir Valentine que sa grand'mère était seule.

—Montez, dit-elle au docteur.

—Et vous?

—Oh! moi, je n'ose, elle m'avait défendu de vous envoyer chercher; puis, comme vous le dites, moi-même je suis agitée, fiévreuse, mal disposée, je vais faire un tour au jardin pour me remettre.

Le docteur serra la main à Valentine, et, tandis qu'il montait chez sa grand'mère, la jeune fille descendit le perron.

Nous n'avons pas besoin de dire quelle portion du jardin était la promenade favorite de Valentine. Après avoir fait deux ou trois tours dans le parterre qui entourait la maison, après avoir cueilli une rose pour mettre à sa ceinture ou dans ses cheveux, elle s'enfonçait sous l'allée sombre qui conduisait au banc, puis du banc elle allait à la grille.

Cette fois Valentine fit, selon son habitude, deux ou trois tours au milieu de ses fleurs, mais sans en cueillir; le deuil de son cœur, qui n'avait pas encore eu le temps de s'étendre sur sa personne, repoussait ce simple ornement; puis elle s'achemina vers son allée. A mesure qu'elle avançait, il lui semblait entendre une voix qui prononçait son nom. Elle s'arrêta étonnée.

Alors cette voix arriva plus distincte à son oreille, et elle reconnut la voix de Maximilien.

[*La suite à demain.*]

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Nav Epaminondas, Clark, Liverpool, J P Whitney & Co
Brick Empresario, Collins, Havane, J Prats
Goel Marie Louise, Blake, Aransas, J Larose
Sloop Fashion, Charles, Aransas, sur lest, capitaine
Steamer Frankland, Kendall, Mobile, capitaine

ARRIVES.

Navire Charlotte, Tripe, Baie d'Arenas.
Navire Genessee, Waite, New York.
Brick Rover, Lee, Galveston.
Goel Gen. Worth, Atwell, Tampa Bay.
Steamer J L Day, Reynolds, de Mobile.
Steamer Yazoo City, Young, de Yazoo City.
Steamer Fashion, Fullerton, Mobile.
Steamer Clinton, Baird, de Bayou Sara.
Steamer Sutton Pease, de Milliken's Bend.
Steamer F M Streck, Ure, Baton Rouge.
Steamer Louis Philippe, Warman, Caire.
Steamer Creole, Heirn, Mobile.
Steamer Meridian, Broadwell, Milliken's Bend.
Steamer Sea Bird, Moore, St. Louis.
Steamer Panola, Stratton, Yazoo City.
Steamer Gol Long, Templeton, Louisville.

DERNIERES DATES.

Boston	sept 26	Londres	sept 3
New York	sept 27	Liverpool	sept 4
Philadelphie	sept 7	Paris	sept 1
Baltimore	sept 26	Havre	sept 3
Washington	sept 26	[illegible]	sept 9
Charleston	sept 30	Vera Cruz	sept 26
Havane	sept 21	[illegible]	sept 14
Galveston	sept 26	Tampico	sept 23

DEPARTS DES NAVIRES A VAPEUR DE LIVERPOOL ET D'AMERIQUE.

	De Liverpool.	D'Amérique.
Cambria, Judkins	19 sept	16 oct.
Great Britain, Hoskens	27 sept	4 oct.
Hibernia, Ryrie	4 oct	1 nov.
G. Western, Matthews	11 oct	7 nov.

VENTE PAR COLIS DE MARCHANDISES SECHES.

L'attention des Marchands est appelée à la vente a terme de 80 Colis Marchandises de saison qui aura lieu aujourd'hui, à 10 heures, au magasin, d'encan de F. H. Petitpain, No. 136, rue de Chartres.

6 oct

Avis de Société.

J'Ai soussignés ont formé une société sous la raison de J. F. CONNOLLY & Co, et continueront les affaires d'encans pour la vente de Biens-fonds, d'Actions de banque et autres d'Esclaves et toutes descriptions de Marchandises. Ils agiront en outre comme Appréciateurs et courtiers en général pour vendre ou acheter toute espèce de propriétés. Leur bureau est rue du Camp No 86.

3 octobre 1845. — FELIX CONNOLLY, FRANCIS ILSLEY.

EN offrant ses services à ses amis et au public, comme ENCANTEURS et COURTIERS, nous aimons à croire que dans ces transactions nous possédons toute l'expérience voulue, ayant été depuis nombre d'années en cette ville, engagés dans ce genre d'affaires. Notre premier associé est très au courant de la valeur des BIENS FONDS, et notre associé en second possède toutes les qualités requises pour la transaction des affaires de bourse. Nous consacrerons tout notre temps et notre attention à nos affaires, et sollicitons l'encouragement du public.

6 oct — J F CONNOLLY & Co.

MR. DUMAS, membre de l'Université de Paris, a l'honneur d'informer le public, qu'il va recommencer un cours de leçons sur la langue française [illegible]

[illegible]

DUMAS, Professeur de langue française, méthode Ecclectique.

N. B. Le cours de prononciation sur la langue française [illegible]

P. MALLARD Tapissier Garnisseur, No 220, rue Royale a l'honneur d'annoncer au public et à ses nombreuses pratiques qu'il continue d'entreprendre tous genres d'affaires. Il se charge de [illegible] tapis, nattes, rideaux, le reparage, recouvrir et mettre à neuf les sofas, chaises, fauteuils, matelas, etc. [illegible] déménagemens, réparations et polissage des meubles. Echange de meubles neufs contre des vieux [illegible]

6 oct—1m

Quincaillerie à bon marché.

LE soussigné appelle l'attention des Marchands de la ville et de la campagne, des habitans, entrepreneurs, constructeurs, et autres, sur le chiffre de la vente de son stock de quincaillerie et d'outils [illegible]

Ne se retirant [illegible], il vendra son stock en lots et en petit détail, à des prix extrêmement bas et convenables aux marchands et aux besoins de tout acheteur. — VICTOR WILTZ.

[illegible] oct—1m — 46 Vieille Levée, entre Conti et Bienville

MARCHANDISES A BON MARCHE.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer au public, qu'il a [illegible] son fonds de marchandises de la rue Toulouse à celui de la rue de Chartres, [illegible] partir du 6 du courant, jusqu'au 1er octobre, il vendra son fonds de marchandises [illegible]

6 oct — THEK PIGNEGUY

DEMANDE d'une Nourrice.—Une femme blanche, pour allaiter un enfant. S'adresser rue Bourbon, près de Conti, chez Mme Vve Chauvin.

6 oct—3

CONSULAT DE FRANCE.
AVIS MENSUEL—Octobre 1845.

SONT invitées à se présenter à ce Consulat pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

B	Guérin, François Antoine
Biencourt, Pierre	Gauthier
Brignon, Louis Mile	Glee, Villeneuve Adolphe
Bastien J. M.	Guiol, Esplorine, Vve
Bertrand, les Dlles	H
Brossau, Léon	Hugues, Charles
Béranger, Antoine Justin	Hengel, Jean
Bouche, Félix	I
C	Isabel, Vieux-Guillaume
Cazes	L
Chauchon, Louis	Louis, Michel
Catholin	Lopeulhard
Courrant, Alphonse	Lelestourat, Casimir
Coutault, Jacques	Leynard, George
Costellier, Prosper	Loine, Baptiste
Cruveilher, Bernard, dame	L. guillon, Michel Frédéric
Chambard, Jacques	Litte, Antoine
Cottée Pierre Bonaventure	M
Courmont Félix, (de)	Marllot, frères et sœurs
D	P
Dechon, les époux	Pinitier, Henri
D'Usson, dit Bouppiat	Perigot, tailleur
Dabré, Jacques	R
Dard, Jean	Ricaud, Raymond
Dufour, Antoine	Rousseau, marbrier
Duborg (les époux)	Ramon, St
Duro Nicolas	S
F	Séjourné, Constant
Fabien ou Fabois, Bernard	Stahl, François Antoine
Fidon, Jean	T
Faisans, les frères	Truffaut, Charles
G	Touluise, Nicolas
Gouret, Rose Marie	V et W
Giraux, Marie Mile	Verneuil
Guepiod, Jean	Verlin, Sebastien
Gaillion, les époux	Winchester

La chancellerie du Consulat de France, située coin Remparts et St Pierre, est ouverte tous les jours de dix heures du matin à trois heures de l'après midi.

6 oct

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—90 caisses en débarquement du navire Huron et de la barque Talisman, à vendre par
4 oct — R G HOBBS, 19 Douane

FARINE—200 barils, Union, J Walsh & Co. St Louis,
400 barils Eagle, do
400 barils Washington, do
200 barils cap Girardeau, do
200 barils Eagle, Quincy, Illinois,
200 barils City Mills, do
100 barils d'autres bonnes marques,
A vendre par — NEVILLE, TOURNE & Co.
6 oct — 138, rue Tchoupitoulas

BARILS pour mélasse—Un lot de barils de cyprès, neufs, à vendre par — MERLE, BEYLLE & Co.
6 oct — 70 Tchoupitoulas

CHAUX—200 barils chaux du Missouri, fraiche et de qualité supérieure, en bon ordre, actuellement en débarquement et à vendre par — BUDDECKE, WOODS & Co,
6 o — 91 Tchoupitoulas

BEURRE—Quelques barillets de l'Ouest, à vendre par — BUDDECKE, WOODS & Co.
6 oct — 91 Tchoupitoulas

WHISKEY—30 barils rectifié, à vendre par — BUDDECKE, WOODS & Co.
6 oct — 91, Tchoupitoulas

FARINE—150 barils de farine, en débarquement du steamboat Express Mail, et à vendre par — BUDDECKE, WOODS & Co,
6 oct — 91 Tchoupitoulas

TOILE ET CORDES D'EMBALLAGE—600 rouleaux et pièces, à vendre par — BUDDECKE, WOODS & Co.
6 oct — 91 Tchoupitoulas

CHANVRE Filé—75 balles du Missouri, passé au serein, et 72 dito cordées, à vendre par — BUDDECKE, WOODS & Co.
4 oct — 91 Tchoupitoulas

BŒUF—70 barils bœuf prime, choisi, à vendre par — BUDDECKE, WOODS & Co.
6 oct — 91 Tchoupitoulas

GRAISSE—80 barils de première qualité, à vendre pour clore un compte, par — BUDDECKE, WOODS & Co.
6 oct — 91 Tchoupitoulas

HUILE de Saindoux—100 barils d'excellente qualité, à vendre par — BUDDECKE, WOODS & Co.,
6 oct — 91 Tchoupitoulas

QUININE—1000 onces française et américain à vendre par — W F VREDENBURGH & Co.
3 oct — 30, Vieille Levée

INDIGO de Manille—4 caisses Manille et 30 serons Caracas, à vendre par — W F VREDENBURGH & Co,
3 oct — 30 Vieille Levée

CHAMPAGNE—50 paniers marque de la clé, à vendre par — W F VREDENBURGH & Co.
3 oct — 30, Vieille Levée

VIN Rouge—100 caisses de diverses marques à vendre par — W F VREDENBURGH & Co.
3 oct — 30 Vieille Levée

CORNICHONS—60 caisses variantes, à vendre par — W F VREDENBURGH & Co.
3 oct — 30 Vieille Levée

DAMEJEANNES—100 damejeannes de 5 gallons, à vendre par — W F VREDENBURGH & Co,
3 oct — 30 Vieille Levée

MOUTARDE et Gingembre—A vendre par — W F VREDENBURGH & Co.
3 oct — 30 Vieille Levée

SARDINES à l'huile—400 boîtes et demi boîtes de la marque bien connue de B. Guilloux, à vendre à des prix modérés par — AUG. MEUNIER, 85, rue St. Louis
1 sept

Mairie de la Nouvelle Orléans.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. 3.

Séance du 29 septembre 1845.

ORDONNANCE pour affermer certaines branches de revenus de la Municipalité No. Trois.

Le Conseil de la Municipalité No Trois arrête ce qui suit:

Art. 1er. Le Maire devra adjuger à l'enchère, après dix jours d'avis, dans la gazette officielle de l'Etat et de la Municipalité, la ferme de la collecte des droits sur les radeaux, bateaux, chalands, bateaux à vapeur, navires et autres embarcations qui mouilleront ou s'amarreront en face de la Municipalité No Trois, à dater du premier novembre prochain.

Art. 2. Le fermier sera substitué à tous les droits et privilèges de la corporation pour le paiement de ces droits de Levée, en face de la Municipalité No. Trois, conformément aux ordonnances existantes, et il devra fournir ses billets endossés à la satisfaction de la majorité du comité de finances de cette Municipalité, payables de mois en mois, par portions égales, depuis un jusqu'à douze, inclusivement, pour le montant de la dite adjudication, et au moment où cette vente sera faite, sous peine de nullité; et en cas de négligence ou de refus de l'adjudicataire de fournir ses billets endossés au comité de finances ou une majorité de ce comité, hors le droit de passer à une autre adjudication.

Art. 3. Dans le cas de non paiement d'un ou plusieurs des billets ainsi donnés à échéance, le Conseil aura le droit d'annuler l'adjudication et de faire procéder à une nouvelle, sans que la Municipalité soit tenue de rendre les billets qu'elle aurait reçus de l'adjudicataire, comme il est expliqué ci-dessus.

Art. 4. En entrant en exercice, le fermier et le voyer de la Municipalité feront un inventaire descriptif des ronces et des planches que le fermier recevra de la Municipalité, et il s'obligera à fournir tous les autres matériaux nécessaires à sa collecte.

Art. 5. Dans le cas où il négligerait de se les procurer, la Municipalité No. Trois aurait le droit d'en faire les fournitures aux frais de dit adjudicataire.

Art. 6. En sortant d'exercice, le fermier devra faire remise au voyer de toutes les ronces ou planches qu'il aurait reçues de la Municipalité.

Art. 7. Outre le droit de collecter les droits stipulés plus haut, et afin que sa besogne lui soit plus facile et moins onéreuse, ledit adjudicataire de la ferme sera investi de tous les droits que les ordonnances existantes donnent maintenant au wharfinger de la Municipalité No. Trois, et il en possèdera toutes les attributions.

Art. 8. Le Maire devra adjuger à l'enchère, après dix jours d'avis, dans la gazette officielle de l'Etat et de la Municipalité, la ferme de la collecte des taxes dues sur propriétés foncières et esclaves pour l'année 1846.

Art. 9. Les dispositions de cet article sont les mêmes que celles contenues dans l'article deux de cette ordonnance.

Art. 10. Les dispositions de cet article sont les mêmes que celles contenues dans l'article trois de cette ordonnance.

Art. 11. Il sera du devoir du trésorier, aussitôt que les reçus de taxes seront livrés au fermier, d'en donner connaissance aux contribuables de cette Municipalité.

Art. 12. Nul adjudicataire des diverses fermes établies par les ordonnances du Conseil relatives à ces matières, n'aura droit à faire résilier le contrat ou les contrats qu'il aurait passés avec la Municipalité, ni à des dommages et intérêts contre la dite Municipalité sur le fondement que les dites ordonnances, ou parties des dispositions y contenues auraient été violées ou n'auraient pas été exécutées, à moins que la dite violation ou non exécution d'ordonnance ou partie d'ordonnance qui est, ou pourraient être considérées, comme ayant un rapport direct ou indirect aux dites fermes ne résulte de quelque acte, fait ou ordonnance, ou résolution de la Municipalité elle-même, ou du Maire de la ville, subséquemment au dit contrat et tendant à porter atteinte aux droits et privilèges des dits fermiers.

Art. 13. La disposition qui précède devra faire, à dater de la publication de la présente ordonnance, non seulement une des clauses constitutives des contrats à intervenir entre la Municipalité et les divers fermiers en raison des fermes dont ils pourront se rendre adjudicataires, mais il sera encore une des conditions, sans lesquelles et le maintien de laquelle ces contrats n'auraient pas existé.

Art. 14. Les fermiers des diverses branches des revenus de la Municipalité sont par la présente ordonnance dûment autorisés et chargés de poursuivre toute infraction commise aux ordonnances qui peuvent leur être respectivement relatives, bien entendu, que les amendes résultant des dites infractions seront au profit de la Municipalité et qu'aucune portion des dites amendes, n'appartiendra au fermier.

Art. 15. Non obstant toutes résolutions ou ordonnances à ce contraires.

(Signé) — G. W. LEWIS, Recorder.

Approuvé le 4 octobre 1845.

(Signé) — E. MONTEGUT, Maire.

Pour copie conforme, — T. THEARD, Secrétaire.

En vertu de l'ordonnance ci dessus avis est par la présente donné que, mardi vingt un du courant, à midi, en bureau de la Mairie, je procéderai, séparément, à l'adjudication des fermes et fonds sus mentionnées [illegible]

[illegible]

Les personnes qui désireront se rendre adjudicataires, pourront avoir tous les renseignements qu'elles pourront désirer en s'adressant au bureau du Trésorier de la Troisième Municipalité.

Nouvelle Orléans, 4 octobre 1845. — E. MONTEGUT, Maire.

MAIRIE DE LA Nlle. ORLEANS.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No TROIS
Séance du 15 septembre 1845.

Attendu qu'il résulte d'un acte, passé le 16 mai, 1844, par devant C. Pollock, notaire public, que Alexandre Milne [illegible]

[illegible]

Il est de plus résolu, qu'il sera du devoir du recorder de donner immédiatement à la caisse d'amortissement avis des présentes résolutions et ordonnances et d'en demander l'exécution, et à cet effet le recorder devra remettre à la dite caisse d'amortissement de la Nouvelle Orléans, une copie certifiée des présentes résolutions et ordonnances, ainsi qu'un copie du plan déterminant la portion de l'ancienne propriété de Alex. Milne qui se trouve située dans les limites de cette municipalité ainsi que le rapport du voyer, qui aura déterminé et marqué par des piquets, les dimensions des dites banquettes.

Il est de plus résolu, qu'il dans le délai qui est accordé par les présentes pour commencer lesdites banquettes, la caisse d'amortissement de la Nouvelle Orléans ne pas encore commencé lesdits travaux, alors chacun des propriétaires faisant face audites rues qui se trouvent avoir droit dudit A. Milne, seront et demeurent autorisés à faire aux mêmes lesdites banquettes sur leurs propriétés sous la surintendance, bien entendu, du voyer de cette municipalité, sous la réserve expresse à tous leurs droits et recours contre ladite caisse d'amortissement, et sans aucun recours contre cette municipalité.

(Signé) — G W LEWIS, Recorder.

Approuvé le 19 septembre 1845. (Signé) — E. MONTEGUT, maire.

Pour copie conforme. — T. THEARD, secrétaire.

TIRAILLEURS D'ORLEANS.

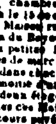

Ordre No. 2.

Les membres de la compagnie sont par le présent notifiés que la prochaine prise d'armes sera commandée en TENUE D'HIVER.

En conséquence, ceux des membres qui n'auraient pas de pantalons de drap, voudront bien prendre note de cet avis, et se tenir prêts.

Par ordre du capitaine, — HTE. TACON, Sergent Major.

6 oct

A LOUER—Une MAISON rue Franklin, entre celles Toulouse et St. Louis, contenant quatre chambres, galerie, &c. On peut en donner possession le 15 de ce mois.

Une Maison rue des Morales, entre celle Ursuline et le chemin du Bayou. On peut l'obtenir le 15 courant.

Deux petites Maisons dans le chemin de Bayou, à dix minutes de marche de la rue des Remparts, avec un grand jardin dans chacune.

La moitié d'une Maison, rue de l'Esplanade, avec cuisine à deux étages, &c.

Toutes ces Maisons sont en bon état, et ont des caves et puits, cours pavées, &c. S'adresser à
4 oct — ROBERT MURPHY, 136 Vieille Levée.

A VENDRE par le soussigné en débarquement du navire Norman, venant du Havre:
20 caisses vin de Chambertin, très supérieur,
10 do Romanée
20 do Extrait d'absinthe suisse de Pernod,
2 barils saucissons de Lyon, garantie.

En magasin, reçu par les dernières arrivages:
150 barriques vin rouge de diverses qualités,
100 barils vin blanc Sauterne et Barsac,
20 barils vin de Porto et de Madère,
700 caisses vin de Bordeaux, de diverses qualités,
125 paniers vin de Champagne des meilleures marques,
100 caisses cerises et prunes à l'eau de vie,
40 caisses abricots, pêches et raisins, à do.
100 caisses liqueurs superfines et surfines de Bordeaux,
50 caisses extrait d'absinthe.

Un assortiment de porc truffé nouvellement reçus; truffes de Périgord en grandes et demi boîtes, câpres et champignons à l'huile, petits pois &c.

LOREILLER & Co.
2 oct — encoignure Royale et Douane

EN débarquement des navires Huron, Talisman et Damascus, 145 caisses Bottes, Souliers et Brodequins, à vendre à des termes raisonnables, par
3 oct — FROST & Co, 10 Magasins.

VIN de Porto—50 quarts Porto véritable, à vendre par — W F VREDENBURGH & Co.
3 oct — 30 Vieille Levée

LIQUEURS—50 caisses liqueurs douces assorties, à vendre par — W F VREDENBURGH & Co.
3 oct — 30 Vieille Levée

VIN blanc de Lisbonne—18 demi barriques, à vendre en magasin par — W F VREDENBURGH & Co.
3 oct — 30, Vieille Levée

VIN sec de Malaga—50 quarts de barriques vin sec de Malaga, à vendre en magasin par — W F VREDENBURGH & Co.
3 oct — 30 Vieille Levée

EN débarquement du navire Thos. H. Perkins, de Liverpool, et à vendre par les consignataires:
[illegible]
30 sept — BORDONNIERE & CO, [illegible]

ABSINTHE suisse—Absinthe suisse de Ténée et Lebouillou, en magasin et à vendre par
28 sept — LEOPOLD JEANNET, 56, St. Louis

[illegible] à celle de coco, marque Bro. Coll. en débarquement du navire Wabash, et à vendre par — LEOPOLD JEANNET, 56 rue St. Louis.
10 sept

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Nouvelle-Orléans, le 3 octobre 1845.

Le prix de la farine fraîche est, aujourd'hui, de $5 67 par baril, conformément au tarif les boulangers donneront 62 onces de pain pour dix cents, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, 6 du courant. Les pains de seconde qualité, ou de 3 pour 10 cents, devront peser 25 pour cent en sus, c'est-à-dire 52 1/2 onces.

4 oct — E. MONTEGUT, Maire.

Le navire paquebot CHAMPLAIN, capitaine Miller, de New York, est actuellement en déchargement en face du marché à la viande. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises à la Levée, autrement elles seront emmagasinées à leurs frais et risques.

4 oct — FOSDICK & BROTHER, 74, Camp

Le navire paquebot DAMASCUS, capitaine Biles, de New York, est actuellement en déchargement en face des Magasins Rouges, troisième municipalité. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises à la Levée, autrement elles seront envoyées aux magasins à leurs frais et risques.

3 oct — JAS. E WOODRUFF, 61 Camp

DEMANDE—Une DAME, capable et bien connue, désire trouver un emploi ou une association dans une maison de modes, nouveautés, broderies ou fleurs artificielles. S'adresser au bureau de l'Abeille

4 oct

COMPAGNIE DU THEATRE D'ORLEANS
2 octobre 1845.

DES soumissions cachetées seront reçues au Bureau de la Compagnie, jusqu'au 15 courant, pour la location de la Salle de Bal d'Orléans et ses dépendances, le Café d'Orléans et le café connu sous le nom du "Café du Comte Orry."

Pour les conditions, s'adresser au bureau de la compagnie.—Par ordre de la Direction.

4 oct— — J. A. DUREL, Secrétaire.

Agence de la Compagnie d'Assurances Mutuelles du Sun.

Nouvelle-Orléans, 4 octobre 1845.

LA Compagnie d'Assurances Mutuelles du Sun conformément à sa Charte va clore ses comptes des onze derniers mois. AUJOURD'HUI, et un état de ses affaires sera publié aussi tôt que possible.

Comme les transactions de chaque année sont distinctes, les personnes qui prennent des risques avec la Compagnie pour l'année suivante ne participent en aucune manière aux pertes qui peuvent avoir été éprouvées précédemment, mais jouissent de tous les profits qui peuvent se faire durant l'année, en proportion des primes qu'elles pourront avoir payé durant ce temps.

Durant les trois années dont les comptes ont été préparés cette Institution a donné un dividende de 82, 34 et 48 pour cent, chaque année, et comme elle a cessé de prendre des risques sur les incendies dans la ville de New York elle donne un grand accroissement à ses affaires.

Le bureau d'Agence continue à prendre à des termes favorables, des assurances sur les risques de la mer, des rivières et du feu.

4 oct — I. MATTHEWS, Agent.

MARCHANDISES FRANÇAISES

LE soussigné reçoit en ce moment, en débarquement du navire Norman, du Havre, un grand assortiment de Marchandises pour la saison, consistant en partie des articles suivants:

Indiennes chamois et bleues, lisses, indiennes chamois, bleues et rouges, satinées, indiennes en couleurs nouveaux genres, Mérinos, Alsace, Djalma, gros de Naples [illegible]

[illegible]

Les habitants et les marchands sont respectueusement invités à venir examiner les articles ci-dessus, ainsi que son assortiment de marchandises sèches, étrangères et du pays, avant d'acheter ailleurs.

4 oct — C. A. BARRIERE, 90 Chartres

LE soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages de France et du Nord des Etats Unis, les articles suivants, qu'il offre à vendre en détail au plus bas prix qu'il soit possible. Il engage les acheteurs à visiter son stock qui est un des plus complets.

Bas et chaussettes de toutes grandeurs, en laine et en coton.

Couvertures pour grands et petits lits,
Cotonnades américaines et françaises,
Indiennes américaines et françaises de toutes les qualités,
Indienne Merrimack bleue, nouveaux dessins,
Coton blanc et écru croisé, belle qualité,
Cotonnade York, Domestic, &c.,
[illegible]

[illegible]

4 oct — D. B. MACARTY, 220, Bourbon

FLANELLE piquée—De Rogers, venant d'être reçue et à vendre par — C. A BARRIERE,
4 oct — 90, Chartres

Articles pour Tailleurs.

EN débarquement du Norman, du Havre, et à vendre à bon marché par le soussigné:

Draps de Sédan, satin laine et casimirs noirs et couleurs fantaisie, devants de gilet, cachemire velours et soie, serge noire, soie à coudre &c.

4 oct — C. A. BARRIERE, 90 Chartres

MOUCHOIRS MADRAS—Quelques caisses mouchoirs de tête, et cravattes de Vérone, à vendre en magasin par
1 oct — SMITH BRYAN, 20 Douane

KERSEY—30 caisses kersey pour nègres, en débarquement du navire Amazon, à vendre par
4 oct — HARVEY & COOLIDGE, 31 Gravier

COTON à Draps—30 balles de la manufacture de l'Aigle, en débarquement du navire Amazon, et à vendre par — HARVEY & COOLIDGE,
4 oct — 31 Gravier

COUTIL—Quelques balles, en débarquement du navire Amazon, et à vendre par — HARVEY & COOLIDGE, 31 Gravier
4 oct

COUVERTURES—300 paires pour nègres, en débarquement et à vendre par — HARVEY & COOLIDGE, 31 Gravier
4 oct

CLOUS—200 barillets, en débarquement du navire Amazon, et à vendre par — HARVEY & COOLIDGE, 31 Gravier.
4 oct

RHUM de la Nouvelle Angleterre, en débarquement du navire Amazon, et à vendre par — HARVEY & COOLIDGE, 31 Gravier
4 oct

FARINE—125 barils farine de choix, du Missouri, en débarquement et à vendre par — BUDDECKE, WOODS & Co,
4 o — 91 Tchoupitoulas

CHAUX—600 barriques chaux à bord de la barque Nashua, de Philadelphie et à vendre par — FOSDICK & BROTHER
4 oct — 74 Camp

AVIS—Les soussignés ont formé une société pour la transaction des affaires de commissions. Leur bureau est au No. 11, Front Levée, entre Bienville et Douane
3 oct—6 — F. S. & T. WILTZ.

VIN rouge ordinaire en barriques et en demi barriques; vin rouge vieux en barriques et demi barriques diverses; vin blanc de différents crûs, à vendre par
3 oct — B TALAMON, 80, St. Louis

BOUCHONS de différentes qualités, à vendre par
2 oct — B TALAMON, 80, St. Louis

BOUTEILLES vides à vendre par — B TALAMON,
2 oct — 80, St. Louis

HUILE d'olive en bouteilles et en demi bouteilles, de la marque Postal fils, à vendre par — B TALAMON,
3 oct — 80, St Louis

EAU de vie vieille de la marque Seignette je. à vendre par — B TALAMON
2 oct — 80, St Louis

VINAIGRE de Bordeaux, à vendre par
3 oct — B TALAMON, 80 St Louis

EAU de fleurs d'oranger à vendre par — B TALAMON,
2 oct — 80, St. Louis

CAMPHRE—3 caisses, raffiné, à vendre par — W F VREDENBURGH & Co,
3 oct — 30, Vieille Levée

CAFE—1,200 sacs Rio, Havane, Laguayra et Java, en magasin, et à vendre par
3 o — L CANTIN, 43, Gravier

CAFE Rio—550 sacs Rio de qualité supérieure, actuellement en débarquement et à vendre par
3 oct — L CANTIN, 43, Gravier

TABAC—60 balles tabac Vuelta de Abajo, pour capas, en débarquement du brick Empresario, à vendre en magasin par — L CANTIN, 43 Gravier

SUCRE de la Havane—50 caisses en débarquement de l'Empresario et à vendre par
3 o — L CANTIN, 43, Gravier

Bois de chauffage et Charbon de terre.

LES personnes qui désirent s'approvisionner en bois de frêne et de chêne, et en charbon de terre de Pittsburg, pour l'hyver, peuvent le faire en s'adressant au soussigné, qui traitera à des prix modérés.
17 sept — ROBERT MURPHY, 136, Vieille Levée

AU débarquement du navire Norman, venant du Havre, à vendre par le soussigné:
[illegible] absinthe suisse et kirchwasser de différentes marques, telles que: Verniss et Lecoultre, Edouard Pernod, Berthoud fils, et Jean Renaud.
22 sept—6 — J. N. CURIEN, No. 72 rue Condé

A VENDRE.

UN mulâtre âgé de 22 ans, bon domestique et garçon de magasin, parfaitement garanti sous tous les rapports.
24 sep — S. V. BARRETT, 46 Vieille Levée

Une LIVRAISON DU
Journal des Journaux.

SUITE du Bureau d'Images.—Les Bords de Sen Ingby [illegible] de Sen Ingby [illegible]

Une LIVRAISON DE
L'Echo des Feuilletons.

LE Trésor de l'Emigré.—L'Oubli.—Un Amour par le prochain mariage.—Le Renard et le Chien.—Les Trois Heures.

CAMILLE, extrait des Mémoires d'un Ange, roman nouveau, Episode important qui paraît dans l'Echo des Feuilletons, en vertu d'arrangements particuliers, la reproduction en est interdite sous peine de poursuites en contrefaçon. Nota. Les Mémoires d'un Ange, comprenant outre le récit de Camille, l'histoire de Gabriel, formeront 1 vol. in 8o, publiées par le libraire Roux. Prix 3$ Gravures de mode pour l'Echo des Feuilletons.

LOUIS XIV ET SON SIECLE. Plusieurs nouvelles livraisons.

1oct — M. DE LA PLACE, Directeur, Bureau de l'Abeille, rue de Chartres, 81

AVIS—La société formée [illegible] en cette ville sous la raison de A. GORDON, WYLIE & Co. expirant ce jour par limitation, est dissoute, [illegible] la signature de la raison ne sera mise en usage que pour la liquidation seulement, laquelle sera faite par MM. Wylie & Egana, qui continueront les affaires comme successeurs.

A GORDON,
A. H. WYLIE,
par proc. J. E. DUBRUIL
JUAN Y DE EGANA,
M. J. DE LIZARDI associé commanditaire, par son chargé de pouvoirs JUAN Y. DE EGANA

Nouvelle-Orléans, 30 septembre 1845.

AVIS—Les soussignés se sont aujourd'hui associés pour la transaction d'affaires Commerciales, sous la raison de WYLIE & EGANA, dans cette association A. H. Wylie et J. Y. De Egana sont associés en général et M. J. de Lizardi associé commanditaire. Ils reprennent les affaires de l'ancienne raison de A. Gordon, Wylie & Co. en liquidation par la présente société, qui continuera les affaires.

A. H. WYLIE
par proc. E. V. DUBRUIL
JUAN Y DE EGANA
M. J. DE LIZARDI associé commanditaire, par son chargé de pouvoirs F. DURHAM.

Nouvelle-Orléans, 1er octobre 1845.

Avis de Société.

LES soussignés ont formé une société sous la raison de J. BEARD, CALHOUN & Co, et continueront les affaires d'encans pour les ventes de propriétés rurales, d'actions de banques et autres, ainsi que de marchandises. Ils agiront également comme courtiers en général et appréciateurs, pour vendre ou acheter toutes descriptions de propriétés. Leur bureau est au No 8, de l'Arcade de Banks.

J. A. BEARD,
JOHN CALHOUN,
[illegible] BEARD.
1 oct—

LES soussignés ont formé une société à partir de ce jour sous la raison sociale de Lapeyre, Haringue & Co, avec M. J. B. Etchevery associé commanditaire.
Nouvelle Orléans, 1er octobre 1845.
1 oc — J M LAPEYRE, CHS HARINGUE

LES dames de la Nouvelle Orléans sont invitées à venir visiter le magasin situé à l'encoignure des rues Chartres et Conti, où elles trouveront un assortiment de Mousseline de laine de 37 1/2 cents à 4 l'aune. Chapeaux garnis, à $8 00. Corsets français de tous genres de $1 50 à $3. Parfumerie de Montpelier, [illegible] toilettes. Gants, cordelières, [illegible] etc. etc. — 1 oct

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Le soussigné informe respectueusement ses pratiques et le public, qu'il a transporté son magasin du No [illegible] rue de Chartres, en face l'ouverture, où on trouvera un splendide assortiment de MARCHANDISES de la saison et de tout, consistant en toutes espèces de fantaisie françaises et américaines, shawls, broderies, [illegible] etc. qui ont été choisies dans les magasins les plus renommés à New York. — M E DAY, [illegible]

Annuaire Commercial
DE LA NOUVELLE-ORLEANS — Pour 1846.
PAR MICHEL & Co.

CONTENANT les noms, professions et résidences de tous les chefs de famille et des personnes faisant les affaires en cette ville et dans les faubourgs d'Algiers, de Lafayette, etc. ainsi que un répertoire de [illegible]

[illegible]

1 oct — MICHEL & Co à la salle du Conseil de la Municipalité.

NORMAN'S NEW ORLEANS BUSINESS DIRECTORY for 1846.—Cette édition sera publiée dans le courant de cette année, et contiendra les noms, résidences et occupations des gens d'affaires, capitalistes, des ouvriers et des hommes de professions, par ordre alphabétique et formera un volume in 18.

Comme les noms seront insérés gratuitement et que l'éditeur désire que ce DIRECTORY soit aussi complet que possible, [illegible]

1 oct — NORMAN, 16 rue du Camp

Habillements—Habillements,
A MEILLEUR MARCHE QUE JAMAIS,
Pour du comptant.

LE soussigné reçoit en ce moment, directement des manufactures de New York et de Boston, un RICHE ASSORTIMENT D'HABILLEMENTS DU SUD No. 27 [illegible] Vieille Levée, un grand assortiment complet de vêtements de corps, consistant en partie de

[illegible]

Chapeaux, casquettes, parapluies, &c. Le tout au plus bas prix et pour le comptant, à son nouveau magasin de cette ville.
3 oct — JOHN BELLOW, Jr.

Vingt-huitième Livraison du JUIF ERRANT.

LA vingt-huitième livraison du Juif errant contient les mémoires [illegible] par Eugène Sue, auteur de Mathilde, Mystères de Paris, &c. est en vente chez
3 oct — V. HEBERT, 58 Chartres

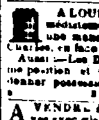

LE JARDINIER DU MOIS D'OCTOBRE.

SEMEZ dans le courant de ce mois, des Betteraves, céleris, [illegible], choux tardifs, choux-fleurs, Grosse de Windsor, laitue, moutarde, oignons, panais, persil, radis, raves, et le mois de [illegible] de l'artichaut, Transplantez les fraisiers et [illegible]

On trouve chez le soussigné, des graines de jardinage qu'il garantit venir de la récolte de cette année.
3 oct — WM DINN, 11, Condé.

A LOUER—(Possession pourront être données immédiatement)—UNE MAISON à deux étages, avec une mansarde, construite en briques, rue Saint Charles, en face de la Place Lafayette.

Aussi—Les DEUX MAISONS en briques, ayant la même position et touchant à celle ci-dessus. [illegible]

— MAURICE WHITE & Co

A VENDRE, à très bon marché—Un [illegible] [illegible]

S'adresser à — J. REDON, Encoignure St Charles et Commune
2 oct

AVIS—La société existant précédemment sous la raison de P. Rivière & Co, a été dissoute le 1er du mois passé, le soussigné prévient ses anciens amis et le public en général qu'il continue le même genre d'affaires que par le passé, dans l'ancien local, No. 66, Nouvelle Levée.
Nouvelle Orléans, le 1er octobre 1845.
2 oct—3 — P. RIVIERE

MARCHANDISES NOUVELLES.

LORNE & PROIS, 31 rue de Chartres, ont reçu par les derniers arrivages, un assortiment de nouveautés, qu'ils vendront à très bas prix pour du comptant. Il donnera français anglais, nouveaux dessins,

Dito anglaises et américaines,
Mousselines laine et cachemire d'Ecosse;
Soieries noires, différents genres;
Echarpes, châles et mouchoirs fantaisie;
Mouchoirs batiste unis et à ourlet;
Dito dito à vignette et brodés;
Mousselines laine noire, grande largeur;
Chales cachemire brochés et autres chales laine;
Cotonnades françaises et américaines;
Velours soie noirs et couleur;
Toiles d'Irlande par pièces et demi pièces;
Coton blancs et écrus et chemises;
Dito écrus, de do;
Etoffes pour robes de domestiques;
Toiles de Paris, qualités assorties;
Barège imprimés pour robes;
Bas coton blancs, noirs écrus et gris;
Chaussettes grises et écrues;
Bas de soie blancs et noirs;
Coton rouge chamel et bleu uni pour rideaux;
Dito de do rayés et façonnés;
Chemises françaises supérieures;
Bretelles Polkas et autres genres;
Couvertures en laine, et quantités d'autres articles de saison.
30 sept — LORNE & PROIS, 31, rue de Chartres

A VENDRE d'importation directe par le soussigné:
81 barriques vin ordinaire et de qualités supérieures
30 barils vin de Porto,
100 caisses vin, 12 bouteilles étiquettes et capsules,
100 do de très supérieur divers crus,
40 do de Haute,
200 do de Liqueurs diverses sortes,
20 paniers d'anisette,
20 caisses [illegible]
20 caisses prunes au cognac,
20 barils amandes coques tendres,
20 caisses savon de Castille,
270 rames papier à lettres,
40 caisses chocolat espagnol,
20 balles bouchons diverses formes
20 milliers cigares Regalias, à vendre par
30 sept — RAYMOND CABUZAC, 34, Vieille Levée

ON désire acheter DEUX NEGRES, bons sujets, dont un charpentier et l'autre forgeron. Il est inutile à la présenter à moins que ne soit de bons ouvriers. S'adresser à
26 sept — [illegible] No 93, rue de la Douane

CHARBON—Le soussigné prévient ses pratiques et le public, qu'ils sont prêts à leur fournir du Charbon de toute espèce et de première qualité qu'ils livreront promptement et à des prix modérés. On pourra s'adresser à leur bureau, rue Conti, No 68, à leur dépôt, rue des Remparts No 377, chez D. B. Macarty, 220 Bourbon, No. 38, ou chez F. P. Decongé, No 88, rue de Chartres.
1 oct — R. & A. NOULIN

A VENDRE par le soussigné en débarquement du Norman, du Havre, à très bas prix:
2 caisses Cachemir Français, grandes nouveautés,
4 do de Cachemir d'Ecosse, ombré et dessins nouveaux,
4 do de Indiennes Doubles Sing. Gros Odier et Cie,
4 do de Mousselines laine de toute prix,
3 do de Cotonnades [illegible]
4 do de Batiste en pièces, mouchoirs à rivière, ourlets et imprimés.
1 oct — L. H. RICHARD, 33, rue de la Douane, encoig. Chartres

A VENDRE par le soussigné—3 barils [illegible] de Lyon, garantie et de 1re qualité
1 oct — L. H. RICHARD, 33, rue de la Douane, encoig. Chartres, en face.

TRICOTS ANGLAIS—A vendre à bon marché pour clore une consignation, le reste d'un envoi de tricots anglais, consistant en:
Gilets en coton blanc, à grandes manches, pour hommes.
Idem en coton bleu et rayés, grandes manches, pour hommes.
Pantalons en coton écrû, fort.
Idem do do à ceinture.
Gilets de soie fine, faits au métier, à grandes manches.
Demi bas blancs, écrus, en coton.
1 oc — SMITH BRYAN, 20 Douane

FIL A CORDONNIER—Quelques caisses fil gris, jaune, rouge, à vendre en magasin par
1 oct — SMITH BRYAN, 20 Douane

FIL PARENTE—Quelques caisses de couleurs assorties, et diverses numéros, à vendre en magasin par
1 oc — SMITH BRYAN, 20 Douane

CIGARES de la Havane—A vendre par
20 aout — T THOMPSON, 55 Vieille Levée